

SUD-Rail propose aux ASCT cette brochure permettant de décrypter le 2P5 bis, les fiches de paie, les taux et les calculs qui font votre rémunération...



SUD-Rail décrypte vos fiches de paie !

Le calcul de la rémunération à la SNCF a toujours été complexe, c'est un fait !

Cela devient d'autant plus gênant quand les erreurs s'accumulent et que les cheminot-e-s ne touchent pas ce qui leur est dû mais qu'il est très difficile de cerner et de prouver les erreurs en question.

Il nous paraît toutefois important de permettre à chaque ASCT de comprendre comment se calcule sa paie et que chacun-e soit en mesure d'en vérifier la conformité.

C'est en ce sens que SUD-Rail a édité cette brochure.

Attention les montants, taux sont à jour au 15/11/23.

SIMPLIFICATION DE LA FICHE DE PAÏE :



Textes réglementaires qui traitent de la rémunération :

GRH00639, GRH0245, GRH0372, GRH089, GRH0637, GRH0233, GRH0612, VO152.

SUD-Rail, un syndicat au service des cheminot-e-s !

Réclamez-le !

Heures Primables : 118h35		Situation Repos		Situation Repos Complémentaires RN		Février à prendre :		ABSENCES	
Heures comm. renforcées : 11h44		Considérés pris : 0		RM année précédente pris et considérés pris : 9		Congés de l'année précédente		Absences sans répercussion : 0	
Heures renforcées Sh6h30 : 05h50		Pis : 99		RM année en cours pris : 7		Congés de l'année en cours		Maladie : 0	
Demi dépi. sup. à 30h : 00h00		Doubles : 47		RM année en cours considérés pris : 0		Congés de l'année en cours		Autres : 3	
Déplacement TE journalier : 00h26		Week End : 28		Situation des compteurs RN et RX au dernier jour du mois		Congés de l'année en cours			
Temps acquis pour nuit : 00h45		Samedi/Dimanche : 9		Compteurs RN : 07h57		Congés de l'année en cours			
Temps acquis autre : 00h26				Compteurs RX : 11h20		Congés de l'année en cours			
Temps à compenser en RG : 00h00						Congés de l'année en cours			
Dont trimestre précédent : 00h00						Congés de l'année en cours			

* : T pour Thalys, B pour Eurostar et A pour Alieo

Date	U/I	H PS	H FS	C Amp	TE	COMP	Dem	1/4	MD	TE	Durée	Déco	C	Heu.	Heu.	6h	JS	T	TGV	TGV*	Nu	Mi	DF	D	De	21	LAF	URSAP	P	P	P	De	Déplacement
LU 1		15:10	23:00	07:50	07:50				3	07:50			JTP	07:50	01:20	00:30	1					2		5	3	2							
MA 2		15:56	20:38	04:42	04:42	00:38			4	12:50	16:56	JTP	05:00											5	3								
ME 3		06:02	12:56	06:54	06:54				5	19:44	09:24	JTP	06:54	00:24	00:30									5	16	9							
JE 4	R1								5			ANP																					
VE 5	R2											ANP																					
SA 6		10:56	21:00	10:04	08:44				1	08:44		JTP	08:44	02:14	00:30	1							5	6									
DI 7		11:00	18:25	07:25	07:25				2	16:09	14:00	JTP	07:25	00:55	00:30							12											
LU 8		05:00	10:24	05:24	05:24				3	21:33	10:35	JTP	05:24								1			5	19	9							
MA 9		01:55	09:37	07:42	07:42				4	29:15	15:31	JTP	07:42	01:12	00:30						5	3											
MA 9		18:39	01:48	07:09	07:09				4	36:24	09:02	JTP	07:09	00:39	00:30						5	2		5	19	10							
ME 10	XX								5	36:24		ANP																					
JE 11	R1								5			ANP																					
VE 12	R2											ANP																					
SA 13	C2								1			ANP																					
DI 14	C8								2			ANP																					
LU 15		06:24	14:06	07:42	07:42				3	07:42		JTP	07:42	01:12	00:30	1							5	3									
MA 16		13:48	21:24	07:36	07:36				4	15:18	23:42	JTP	07:36	01:06	00:30						1												
ME 17		07:07	13:12	06:05	06:05				5	21:23	09:43	JTP	06:05		00:05								5	19	9								
JE 18	R1								5			ANP																					
VE 19	R2											ANP																					
SA 20	F6								1			ANP																					
DI 21	F7								2			ANP																					
LU 22	C2								3			ANP																					
MA 23	R1								3			ANP																					
ME 24	R2											ANP																					
JE 25	DC								1			ANP																					
VE 26	DC								2			ANP																					
VE 26	DC								2			ANP																					
SA 27		14:13	22:10	07:57	07:57				2	07:57		JTP	07:57	01:27	00:30							2											
DI 28	R1								3			JTP	05:30											5	21	9							
LU 29	R2											ANP																					
MA 30		13:52	18:59	05:07	05:07				1	05:07		JTP	05:07																				
ME 31		07:05	09:15	02:14	02:14	02:46			2	10:07	12:06	JTP	05:00											5	15	9							

Décryptons le 2P5bis

UTI : Utilisation

H PS : heure de prise de service

H FS : heure de fin de service avec les retards compris

CT : un petit « O » doit apparaître lorsqu'une IMC est versée sur une journée

AMPL : amplitude de la journée

TE : temps de travail effectif de la journée

COMP TE : complément travail effectif journée – de 5 heures

DEMI HLP : temps de parcours HAUT LE PIED dans la journée

¼ RHR : le quart du RHR, au-delà de 15 h de RHR, est rajouté à la durée du TE (*travail effectif*) de la GPT (*décade*)

NB JT : nombre de JT (journées de travail) par décade

TE GPT : temps de travail effectif par décade (cumul du TE des JT sur l'ensemble de la décade)

DUREE RJ : durée du repos journalier

DEROGATIONS : journée ayant dépassé les taquets horaires AMPLITUDE ou TEMPS EFFECTIF

CPT : codification de la journée influençant la prime

HEURE COMM. : heures servant de base au calcul de la prime de travail activité commerciale trains

HEURE RENF. : heures servant de base au calcul de la prime de travail **ACTIVITE COMMERCIALE RENFORCEE S2**

6H-6H30 : heures servant de base au calcul de la prime de travail **ACTIVITE COMMERCIALE RENFORCEE S1**

JSS : un 1 apparaît dans la colonne lorsqu'une journée simple ouvre droit à la prime **JOURNEE SIMPLE LIGNE**

TGV : un petit « O » apparaît lorsque vous accompagnez un TGV (Taches A, B, X, Y, R)

TGV SUP : A ou B apparaît dans cette colonne. A lorsque le temps de travail effectué sur TGV est entre 4h et 5h
. B pour toutes les journées dont le temps de travail effectué sur TGV dépasse 5h

TGV AUTRE : réserve pour accompagnement Thalys, Eurostar, ...

NUIT : décompte d'heures ou parties d'heures comprise entre 21h et 6h

MI NU : décompte d'heures ou parties d'heures comprises entre 00H30 ET 04H30

DF : décompte d'heure ou parties d'heures travaillées les DIMANCHES ET FETES

D<5 : décompte des 5 premières heures de toutes JS ou RHR

DE>5 : décompte des heures au-delà de 5h de toutes JS ou RHR

21 06 : décompte des heures comprises entre 21h et 06h sur toutes JS ou RHR

NT : nombre de primes PANIER REPAS DE NUIT apparaît pour toutes journées effectuées entre 00H30 et 04H30

RF : nombre de primes PANIER REPAS DE JOUR apparaît pour toutes tournées effectuées entre 11H30 et 12H15 ou 12H45 et 13H30 ainsi qu'entre 18h30 et 19h15 ou 19h45 et 20h30

RE : nombre de primes PANIER REPAS DE JOUR apparaît pour toutes tournées effectuées entre 11H30 et 12H15 ou 12H45 et 13H30 et entre 18h30 et 19h15 ou 19h45 et 20h30 (SUR LE SOL ETRANGER SI RHR)

PU : panier non utilisé

IR : Indemnité de représentation

PAS : passage frontière code 3

DEC : découcher à l'étranger

La prime de travail... (Payée à M+2)

LA PRIME DE TRAVAIL ACCOMPAGNEMENT TRAINS

(Intitulé sur la fiche de paie : *prime de travail accompagnement trains*)

Multipliez le nombre de jours que vous avez travaillé dans le mois par 20.39€



CALCULONS LA PRIME DE TRAVAIL ACTIVITE COMMERCIALE TRAINS

(Intitulé sur la fiche de paie : *prime de travail activité commerciale trains*)

Les données pour calculer cette prime se trouvent en bas à gauche sur le 2P5 intitulé : **heures primables** (*toute heure entamée est due*)

Le calcul dépend de votre qualif et niveau avec les taux ci-dessous :

Qualif A et B1 à 0€390 ; B2 à 0€48 ; C1 à 0€64 ; C2 à 0€64 ; D1 à 0€72 ; D2 à 0€80

Exemple : Je suis B2 et sur mon 2P5 le décompte affiche 118h35

119H X 0€48 = 57,12€ (*c'est ce montant qui doit apparaître sur votre fiche de paie.*)

CALCUL PRIME DE TRAVAIL ACTIVITE COMMERCIALE RENFORCEE S2

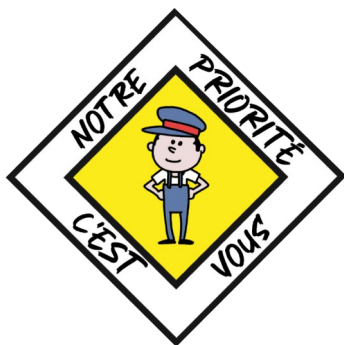
(Intitulé sur la fiche de paie : *prime travail activité commerciale renforcée S2*)

Les données pour calculer cette prime se trouvent en bas à gauche sur le 2P5 intitulé : **Heures commerciale Renforcées.**

Pour ce calcul, il faut mettre les minutes sur une valeur de 100 Ex : 11h44 => $(44/60) \times 100 = 74$

Donc 11,74 (Sur votre fiche de paie).

11.74 multiplié par 6,56€ = 77,01€



CALCUL PRIME DE TRAVAIL ACTIVITE COMMERCIALE RENFORCEE S1

(Intitulé sur la fiche de paie : *prime travail activité commerciale renforcée S1*)

Les données pour calculer cette prime se trouvent en bas à gauche sur le 2P5bis intitulé : **Heures renforcées 6h30.**

Pour ce calcul, il faut mettre les minutes sur une valeur de 100 Ex : 05h50 => $(50/60) \times 100 = 84$

Donc 5,84 (Sur votre fiche de paie).

5.84 multiplié par 4€42 = **25,81€**



Les indemnités de nuit...

(Payée à M+1)

L' INDEMNITE TRAVAIL DE NUIT

Elle correspond au travail effectif réalisé entre 21h et 6h.
Total de la colonne NUIT du 2P5bis multiplié par 3,54€.



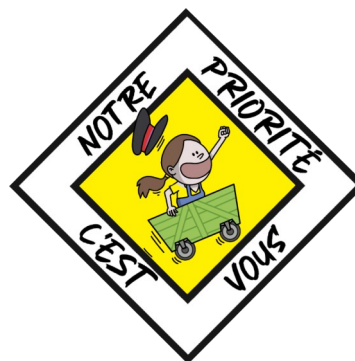
L' INDEMNITE MILIEU DE NUIT

(Intitulé sur la fiche de paie : ind suppl horaire milieu de nuit)
Elle correspond au travail effectif réalisé entre 0h30 et 4h30.
Total de la colonne MI NU du 2P5bis multiplié par 0€22.

L'indemnité dimanche et fêtes...

(Payée à M+1)

Simplification de la fiche de paie :



DIMANCHES ET FETES

(Intitulé sur la fiche de paie : indemnité travail dimanche et fête roulant)

Total de la colonne DF multiplié par 5,56€.



Les indemnités TGV... (Payée à M+1)

INDEMNITE ACCOMPAGNEMENT TGV

(Intitulé sur la fiche de paie : ind jour accompagnement TGV)

Toutes les journées durant lesquelles vous accompagnez un TGV sur LGV et peu importe la tâche exercée sur celui-ci, un « o » doit apparaître dans la colonne TGV.

Total de « o » de la colonne TGV multiplié par 8€84.



INDEMNITE TGV SUCCESSIFS

(Intitulé sur la fiche de paie : ind jr suppl accomp tgv successifs)

Dans la colonne TGV SUP, comptez le nombre de taux A et de taux B qui sont inscrits A ou B dans cette colonne.

Nombre de taux A multiplié par 8€84

Nombre de taux B multiplié par 14€16

L'indemnité modification... (Payée à M+1)



L' INDEMNITE DE MODIFICATION DE COMMANDE

(Intitulé sur la fiche de paie : indemnité modification commande rlt)

Vérifiez dans la colonne CT qu'un « o » apparait si un jour donné vous avez eu une modification de commande.

Total de « o » de la colonne CT multiplié par 11€61

L'indemnité journée simple... (Payée à M+1)

L' INDEMNITE JOURNEE SIMPLE SUR LIGNE CLASSIQUE

(Intitulé sur la fiche de paie : ind jour simple jr lignes classiques)

Vérifiez dans la colonne JSS que toutes les journées simples que vous avez effectué sur ligne classique sont bien primées (un 1 doit apparaître dans la colonne).

Total de la colonne JSS multiplié par 12,03€



... Pour ne plus se faire enfler !

Les allocations de déplacement

(Payée à M+1)

une véritable usine à gaz !

L' ALLOCATION DE DEPLACEMENT ROULANT

NT : Panier nuit (9€90)

RF : Repas France (20,20€)

RE : Repas Etranger (27,30€)

Nbre NT x 9€90 = montant allocation panier de nuit

Nbre RF x 20,20€ = montant allocation repas roulant France

Nbre RE x 27,30€ = montant allocation repas roulant étranger

L'addition de ces 3 montants donne l'**Allocation de déplacement roulant**.

Attention, suivant les calculs ci-dessous, le terme repris sur la fiche de paie comme « ALLOC DE DEPLACEMENT ROULANT » pourra représenter des éléments différents. **lire la particularité en bas de page.*



L' ALLOCATION HORAIRES

Attention, cette allocation n'apparaît pas en tant que telle sur votre fiche de paie mais c'est une étape indispensable pour calculer l'allocation de déplacement roulant et le complément d'allocation de déplacement.

$$(\text{Nbre } D < 5 \times 1\text{€}71) + (\text{Nbre } D > 5 \times 2\text{€}62) + (\text{Nbre } 21/06 \times 0\text{€}90) \\ = \\ \text{Allocation Horaires}$$

LE COMPLEMENT D'ALLOCATION DE DEPLACEMENT ROULANT

Pour percevoir un complément d'allocation de déplacement, il faut que votre **Allocation horaires** (le montant du calcul ci-dessus) soit supérieur au montant de l'**Allocation de déplacement roulant** (le montant du 1er encart).

$$(\text{Allocation horaires} - \text{montant de l'Allocation de déplacement roulant}) \\ \times 1,096 \text{ (coefficient multiplicateur)}$$

$$= \\ \text{Complément allocation déplacement roulant}$$

Particularité :

Si le montant de l'**Allocation horaires** est inférieur (ou égal) au montant de l'**Allocation de déplacement roulant**, alors vous ne percevrez que le montant de l'**Allocation horaires** à la place de l'**Allocation de déplacement roulant** (et malgré tout sous la même appellation sur votre fiche de paie), et pas de **complément d'allocation de déplacement roulant** !

Les primes, indemnités, Allocations versées à M+1

- Allocation de déplacement
- Complément Allocation déplacement Roulants
- Indemnité Journée Simple route lignes classiques
- indemnité supplément horaire milieu de nuit
- indemnité travail dimanches et fêtes
- indemnité travail de nuit
- indemnité modification de commande



Les primes, indemnités, Allocations versées à M+2

- Prime de travail activité commerciale trains
- Prime de travail activité commerciale renforcée S1
- Prime de travail activité commerciale renforcée S2
- Prime de travail accompagnement trains

En principe, avec ce livret, vous êtes en capacité de vérifier la conformité de votre fiche de paie !



N'hésitez pas à contacter vos militant-es SUD-Rail !



Oui, je veux changer le syndicalisme et me reconnaître dans les valeurs de SUD-Rail, à savoir un syndicat de lutte, qui défend les intérêts de l'ensemble des travailleur-euse-s du rail. Qu'ils soient au statut ou contractuel-le !

Flash moi !

Pour avoir accès aux différents livrets, barème indemnités, allocations, gratifications, tracts... ou nous rejoindre ...

FÉDÉRATION SUD-Rail

17 BOULEVARD DE LA LIBÉRATION
01 42 43 35 75 Federation@sudrail.fr
fb @sudrailofficiel X : @Fede_SUD_Rail

